Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Recu en préfecture le 13/02/2024

MAIRIE DE SAINT-THUAL Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DEL Publié le TIONS

CONSEIL MUNICIPA ID : 035-213503188-20240208-2024_05-DE

Séance du 8 février 2024 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice: 14

Nombre de Membres présents :

Nombre de Membres votants: 13

Date de la convocation: 31 janvier 2024

Convocation affichée le : 31 janvier 2024

Procès-verbal affiché le

2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATTAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Véronique PICHERIT

Absents excusés: Séverine LEBRUN donne pouvoir à Céline ROUVRAIS

Absents: Franck SAMSON

Jean-Pierre BATTAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération Achat d'une remorque 2024/05	
---	--

Monsieur le maire informe le Conseil de la nécessité, pour les employés communaux, de l'achat d'une remorque. Après l'étude de plusieurs devis, un devis est proposé par MPS DINAN QUEVERT

- Remorque benne pompe manuelle LIDER 2 essieux PTAC 750
- Rehausse grillage
- Frais administratif carte grise
- Plague immatriculation
- Roue de secours et support

Pour un montant de 2 829.00 € TTC

A ce devis, il convient de rajouter une barre à trous 3 points avec rotule, boule et anneau d'attelage

Pour un montant de 100.00 € TTC

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter le devis de MPS DINAN QUEVERT pour un montant de 2 929.00 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous documents ci rapportant

SIGNATURES

Le Mair

Secrétaire de séance,

Loïc COMMEUREUC Jean-Pierre BATTAIS